

17.5 - MARAUDAGE

Toute association ou organisation AA trouvée coupable de maraudage ne peut acquérir la propriété de ce joueur. La culpabilité d'une association ou d'une organisation AA est déterminée par l'instance appropriée.

Révision #1

Créé 3 mars 2023 17:30:01 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 18:00:56 par Baseball Québec